

**PROCES VERBAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

Le huit juin deux mil vingt, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de La Cendille, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 2 juin 2020

**Présents** : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Deschamps Valérie, Grimaud Marie-Thérèse, Hauwaert Gaëlle, Léoment Nathalie, Guillaud Philippe, Machy Didier, Nicolas Christian, Niot Jean-Marc, Pignoux Cécile, Stoffel Claude

**Absents excusés** : Bonnisseau Milica, Albert Nicolas

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gaëlle Hauwaert

***Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020***

 **1/4 d'heure citoyen**

Un administré fait part d'un problème de réparation de route en limite de la commune de Montalembert (fossé bouché d'où inondation...)

A voir sur place...

 **Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints**

**2020/472-536**

Délégation est donnée à :

**Alain Biraud**, 1er adjoint :

- responsable du personnel communal
- urbanisme
- voirie – bâtiment

**Nadia Bouyer**, 2ème Adjoint :

- finances et affaires budgétaires
- Etat-civil

**Nathalie Léoment**, 3ème adjoint :

- Vie locale et associative

Le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris pour donner délégation de signatures à Cathy Lohues, rédacteur à la mairie de Limalonges, pour la délivrance de documents administratifs courants, de copies conformes, de légalisation de signatures, de réception des actes d'état-civil.

 **Délégations du conseil municipal au maire**

**2020/473-538**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité de voter les délégations suivantes pour la durée du mandat :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 50 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui s'élève à 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### Article 2 :

Les décisions prises en application de celle ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L;2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 3 :

D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **Autres délégations**

**2020/474-539**

1. Autoriser le maire à effectuer un achat, une commande ou des petits travaux dans la limite de 5 000 € TTC.
2. Devis divers : 2 devis minimum seront demandés et 3 si possible pour les commandes ou travaux > à 5 000 € et non urgents. Si certains devis restent sans réponse de la part des entreprises, ceux en possession de la mairie seront étudiés sans délai supplémentaire.
3. Aide sociale : autoriser le maire à accorder une aide financière à une personne nécessiteuse, en cas d'urgence dans la limite de 500 €.
4. Contacter un huissier pour protéger les intérêts de la commune

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnités maximum brut
Moins de 500	25,5	991.80
De 500 à 999	40,3	1 567.43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006.93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus	145	5 639.63

*Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».*

**Annette Machet Maire** : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnités maximum brut
Moins de 500	9,9	386.06
De 500 à 999	10,7	416.16
De 1 000 à 3 499	19,8	770.10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.69
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 200 000	66	2 567.00
Plus de 200 000	72,5	2 819.81

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,  
 Considérant que la commune compte 973 habitants,  
 Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

#### **Article 1er –**

À compter du 26 mai, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **Alain BIRAUD 1<sup>er</sup> adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Nadia BOUYER 2<sup>ème</sup> adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Nathalie LEOMENT 3<sup>ème</sup> adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

 **Désignations des délégués aux EPCI et aux commissions communales**

**2020/477-541**

Désignation	Membres	
<b>Communauté de communes Mellois en Poitou</b>	. Annette Machet	. Alain Biraud (suppléant)
<b>Déchets</b>	. Nadia Bouyer	
<b>Assainissement</b>	. Alain Biraud	
<b>Ecoles</b>	. Cécile Pignoux	
<b>Urbanisme</b>	. Christian Nicolas	
<b>Syndicat d'eau 4B</b>	. Annette Machet . Claude Stoffel	. Valérie Deschamps . Nathalie Léoment
<b>EDF</b>	. Christian Nicolas	. Philippe Guillaud
<b>SIED</b>	. Nathalie Léoment	. Christian Nicolas
<b>CNAS Centre National d'Action Sociale / agents communaux</b>	. Annette Machet	. Cathy Lohues (agent correspondant)
<b>EHPAD de Limalonges</b>	. Annette Machet . Nathalie Léoment . Jean-Marc Niot	
<b>CCAS Aide Sociale</b>	. Nathalie Léoment . Valérie Deschamps . Jean-Marc Niot . Milica Bonnisseau	
<b>Sécurité</b>	. Claude Stoffel . Didier Machy . Philippe Guillaud	. Alain Biraud . Nadia Bouyer . Annette Machet
<b>Finances et économie</b>	. Nadia Bouyer . Nicolas Albert . Jean-Marc Niot	. Claude Stoffel . Christian Nicolas . Annette Machet
<b>Employés communaux</b>	. Alain Biraud . Claude Stoffel . Philippe Guillaud	
<b>Ambroisie</b>	. Nathalie Léoment . Claude Stoffel . Cécile Pignoux . Gaëlle Hauwaert	. Michaël Meunier (agent technique) . Jean-Marc Niot
<b>Bâtiments</b>	. Philippe Guillaud . Claude Stoffel . Jean-Marc Niot	. Alain Biraud . Annette Machet . Didier Machy
<b>Voirie- espaces verts - agriculture</b>	. Alain Biraud . Valérie Deschamps . Philippe Guillaud	. Didier Machy . Nadia Bouyer . Nathalie Léoment

<b>Communication</b>	. Didier Machy . Valérie Deschamps . Christian Nicolas	. Jean-Marc Niot . Claude Stoffel . Nathalie Léoment
<b>Fêtes et cérémonies Animation Culture</b>	. Jean-Marc Niot . Nicolas Albert . Nadia Bouyer	. Valérie Deschamps . Nathalie Léoment . Milica Bonnisseau
<b>Enfance jeunesse</b>	. Cécile Pignoux . Didier Machy . Gaëlle Hauwaert	. Nicolas Albert . Jean-Marc Niot . Annette Machet
<b>Urbanisme - petit patrimoine</b>	. Nadia Bouyer . Jean-Marc Niot . Alain Biraud	. Gaëlle Hauwaert . Philippe Guillaud . Annette Machet
<b>Appel d'offres</b>	. Annette Machet . Claude Stoffel . Nadia Bouyer . Christian Nicolas	Suppléants . Valérie Deschamps . Alain Biraud . Nathalie Léoment
<b>Salle La Cendille et salle des associations</b>	. Nathalie Léoment . Nadia Bouyer . Jean-Marc Niot	. Alain Biraud . Nicolas Albert . Claude Stoffel
<b>Cimetière</b>	. Valérie Deschamps . Claude Stoffel . Alain Biraud	. Nathalie Léoment . Nadia Bouyer . Annette Machet . Milica Bonnisseau
<b>Evènements exceptionnels</b>	. Christian Nicolas . Didier Machy . Jean-Marc Niot	. Nadia Bouyer . Philippe Guillaud . Alain Biraud
<b>Commission de contrôle élections</b>	. Valérie Deschamps	. Philippe Guillaud suppléant
<b>ID 79</b>	. Christian Nicolas	. Jean-Marc Niot suppléant
<b>Comité de pilotage éolien</b>	. Alain Biraud . Nadia Bouyer	. Christian Nicolas

### **Commission communale des impôts directs :**

**2020/478-542**

A la demande de la DGFP (Direction Générale des Finances Publiques), le conseil municipal doit nommer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour constituer la commission communale des impôts et 4 commissaires hors communes.

La DGFP désignera ensuite 6 commissaires titulaires et 6 suppléants parmi cette liste.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale (suite à permis de construire, déclaration préalable de travaux etc...). Elle révisé les valeurs locatives.

### **Nomination des membres de la commission communale des impôts directs (2020)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Hors commune</b>
Liliane Lacroix Pascal Léoment René Poitevin Michel Perrain André Demay Marie-Thérèse Provost Jean-Pierre Boutin Catherine Nicolas Pascal Gervais Patrice Kosmicki Franck Moraud Jean-Paul Cluseau	Hervé Guillaud Marie-Hélène Sillard Marie-Thérèse Bechet Josette Poupard Alain Debenest Guy Le Mercier Pascal Bouchet Patrice Génot Philippe Joly Roger Thoreau Christophe Fouché Chantal Arnaud	<b>Commissaires titulaires</b>  Robert Moreau Didier Ragot  <b>Commissaires suppléants</b>  Jean-Claude Pairault Jean-Luc Chauvergne

### **Délégués EHPAD de Limalonges**

**2020/478-543**

Afin de composer le conseil d'administration de l'EHPAD de Limalonges, et suivant l'article R 315-6-6, il convient de nommer 2 personnes qualifiées.

Sur proposition de Madame Savariaux, Directrice de l'EHPAD, le conseil municipal nomme Monsieur PAMBOUC Albert et Madame GAUVIN Jacqueline, membres du conseil d'administration.

### **DM Budgets lotissement**

**2020/479-544**

Lors de l'élaboration du budget « lotissement », une erreur a été faite sur les affectations du résultat (dépenses en recettes) et par la suite, cela a induit en erreur la réalisation du budget. Il convient donc de modifier et de rééquilibrer le budget en conséquence, en faisant des écritures de rééquilibrage de 1 983,38 € en fonctionnement et en investissement.

### **DEVIS**

**2020/479-545**

#### 1. Achat broyeur :

SARL MICHELET : 10 920 € TTC                      devis refusé

GONNIN DURIS : 8 760 € TTC                      devis accepté

Pascal TEXIER : entretien cimetière 90 h à 30 € = 2 700 €                      devis accepté sous conditions de délai de travaux.

#### 2. Modification du site internet [www.limalonges.fr](http://www.limalonges.fr) :

L'éditeur du logiciel qu'on utilise actuellement WebAcappella 4 ne fournit plus de SAV depuis le début de l'année 2020. Donc si soucis : plus de possibilités de MAJ.



